

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/NGO/88
20 août 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Trente-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour

ETUDE DU PROBLEME DE LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE
DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Déclaration écrite présentée par le Conseil international
des traités indiens, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif de la catégorie II

Le Conseil international des traités indiens a été fondé en 1974 avec la participation de 98 nations et communautés indiennes des Amériques. Il est doté du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et est membre de la Conférence des organisations non gouvernementales ainsi que du Comité spécial des organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme (Genève).

Le Conseil international des traités indiens se rend compte de la recrudescence des violations des droits de l'homme dans le monde et il est conscient du grave danger que cette tendance fait peser sur les peuples indiens des Amériques dont la situation est déjà difficile.

Les rapports géopolitiques entre les puissances occidentales ont donné le feu vert aux régimes des Amériques qui, depuis quelques années, se rendent coupables d'abus massifs des droits de l'homme. La principale victime de ces abus dans les Amériques est la nation indienne.

Pourtant, il semble que la situation des peuples indiens des Amériques soit devenue invisible aux yeux du monde. Comme M. van Boven l'a dit si justement lundi dernier, "dans leur majorité, les peuples autochtones du monde continuent de souffrir en silence, leurs voix se font rarement entendre".

Le passage suivant peut être relevé dans les conclusions du Quatrième tribunal Russell sur les droits des Indiens des Amériques, tenu à Rotterdam (Pays-Bas) en novembre 1980 :

"Le programme de destruction culturelle et d'oppression sociale des peuples autochtones des Amériques n'a pas pris fin lorsque les divers pays des continents américains ont déclaré leur indépendance et ont accédé à la souveraineté. Au contraire, il a simplement assumé des formes nouvelles. Depuis lors, la machine du colonialisme interne s'est continuellement renforcée, cherchant

impitoyablement à désintégrer les communautés indiennes. Nous assistons aujourd'hui à une intensification des mesures d'agression menées par les gouvernements et les milieux dirigeants locaux, souvent dominés par des centres transnationaux de puissance."

Les effets dévastateurs du colonialisme et le déni des droits de l'homme des peuples indiens d'Amérique, y compris le refus du droit à l'autodétermination, de mauvaises conditions de santé et une situation sociale déplorable résultant de politiques gouvernementales et du caractère inéquitable de l'économie, le transfert forcé d'enfants indiens transplantés de leurs foyers et de leur communauté dans un environnement étranger, la convergence des politiques menées par les gouvernements et les missionnaires religieux qui visent à disloquer les communautés indiennes et à détruire leurs langues et leur culture, les campagnes constantes de stérilisation de femmes et d'hommes visant à empêcher la croissance de la population indienne, déjà décimée par plusieurs siècles du colonialisme le plus barbare, la répression exercée contre les organisations indiennes, l'emprisonnement, l'assassinat, la torture et l'enlèvement de dirigeants indiens - toutes ces politiques visent un but très net de génocide et d'"ethnocide".

Etant donné le manque de réaction de la communauté internationale, l'avenir est bien sombre pour les Indiens des Amériques. Il est difficile de comprendre comment l'Organisation des Nations Unies et tous ses organes ont pu ne pas tenir compte de la situation déplorable de 80 millions d'Indiens dans les Amériques.

La communauté que représente le Conseil international des traités indiens, les peuples indiens des Amériques, attendent patiemment l'étude de la Sous-Commission sur les peuples autochtones du monde. Bien que le fait d'avoir inclus les indiens des Amériques dans cette catégorie ne permette guère de faire ressortir la gravité de leur situation particulière, la prompte parution du rapport de la Sous-Commission aurait pu contribuer à mettre en place un mécanisme permettant de suivre la situation des droits de l'homme des peuples indiens d'Amérique, d'en débattre et de la faire progresser. Maintenant que l'étude est presque terminée, le Conseil international des traités indiens souscrit sans réserve aux observations de M. van Boven, qui a souligné combien il est urgent de passer du stade de l'étude à celui de l'action, étant donné que la situation des peuples autochtones est un problème aigü qui ne permet pas d'attendre beaucoup plus longtemps avant de prendre les actions voulues.

Le Conseil international des traités indiens demande instamment aux membres de la Sous-Commission d'examiner la situation des droits de l'homme des peuples indiens des Amériques, situation qui ne cesse de se détériorer.

Le Conseil recommande que la Sous-Commission :

- 1) Désigne un rapporteur permanent chargé de la question des peuples autochtones;
- 2) Etablisse un groupe de travail sur les peuples autochtones qui mettrait au point un système d'enquête et de rapports réguliers;
- 3) Convienne en principe de la nécessité de formuler une déclaration, puis un pacte, sur les droits des peuples autochtones, instruments à la rédaction desquels les représentants de ces peuples participeraient.